



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE NUMÉROS 114-2-2019, 115-10-2019, 116-2-2019, 117-2-2019 ET 251-2-2019

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné qu'à sa séance ordinaire du 7 octobre 2019, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 114-2-2019 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement portant sur le plan d'urbanisme no. 114-1 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 05-0508 »;
- Règlement numéro 115-10-2019 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, aux fins de conformité du Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 05-0508 et corrigeant la numérotation de la zone H-59 pour H-05 »;
- Règlement numéro 116-2-2019 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de lotissement numéro 116-1, tel qu'amendé, aux fins de conformité au Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 05-0508 »;
- Règlement numéro 117-2-2019 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de construction numéro 117 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 05-0508 et corrigeant l'édition du Code national du bâtiment en vigueur »;
- Règlement numéro 251-2-2019 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 aux fins de conformité au Schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement numéro 05-0508 ».

Le règlement 114-2-2019 a pour objet la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi en ajoutant un descriptif sur les carrières, sablières et autres sites miniers, des îlots déstructurés, de nouvelles généralités sur la notion de développement durable, de nouveaux objectifs et de nouvelles orientations. Certaines cartes sont modifiées afin de les mettre à jour.

Le règlement 115-10-2019 a pour objet la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi par l'ajout de grilles des spécifications portant sur les zones AD (agricole déstructurée), la modification du plan de zonage, l'ajout de dispositions concernant les îlots déstructurés, les carrières et sablières en terres privées, le pourcentage de surface végétalisée, l'abattage d'arbres, les secteurs de fortes

pentés, les travaux autorisés dans la rive et le littoral et les mesures de contrôle de l'érosion. Certaines cartes sont modifiées afin de les mettre à jour et d'autres sont ajoutées.

Le règlement 116-2-2019 a pour objet la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi en intégrant des normes de morcellement pour les différentes zones d'îlots déstructurés.

Le règlement 117-2-2019 a pour objet la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi en interdisant le branchement des gouttières aux réseaux municipaux. Une mise à jour de l'édition du Code de construction en vigueur est également effectuée.

Le règlement 251-2-2019 a pour objet la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi en indiquant les documents à fournir lors d'une demande nécessitant un plan de gestion des sols et des eaux de ruissellement ou lors d'un projet de redéveloppement, en plus, de décrire des mesures de contrôle de l'érosion.

Ces règlements ont été certifiés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 15 octobre 2019.

Les règlements numéros 114-2-2019, 115-10-2019, 116-2-2019, 117-2-2019 et 251-2-2019 sont donc entrés en vigueur le 15 octobre 2019 et sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Ville www.sutton.ca ou à l'Hôtel-de-ville de Sutton sis au 11, rue Principale Sud, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **28^{ème}** jour **d'octobre** de l'an **2019**.

Jonathan Fortin, LL.B.
Greffier